

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE  
SUBVENTIONS 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-02*

L'an deux mil vingt-deux,  
le : **Lundi 14 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille  
NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah  
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON,  
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Philippe RONDEL,  
Mme Lucie CLOUARD et Mme Alexandra BRACQUE.

**Absents ou excusés** : Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à  
Mme Nelly VIVIEN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSELIN qui a donné  
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Thierry PINOT qui a donné  
pouvoir à Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,  
M. Stéphane CLOUET M. Gérard LATINIER.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 21 FEV. 2022

Publié

le : 21 FEV. 2022

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

L'attribution de subventions publique à des associations obéit à  
une réglementation spécifique. Ainsi, conformément au Décret  
n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10  
de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la  
transparence financière des aides octroyées par les personnes  
publiques, une contractualisation entre la ville et l'association  
bénéficiaire est requise, dès lors que le montant de la  
subvention dépasse 23 000,00 €.

Cette convention permet de définir les droits et les obligations  
des deux parties, notamment le montant de la subvention, les  
aides indirectes attribuées par la Ville, et également les  
éléments d'information sur la situation financière de  
l'association.

Au vu des projets de rapports établis au sein de chaque commission dans le cadre de l'attribution des subventions, et sous réserve de la décision du Conseil Municipal sur l'octroi de ces subventions, il est nécessaire d'établir une convention pour les associations suivantes :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture ;
- le Football Club du Pays Aiglon.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions pour l'année 2022 avec les associations visées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**